

Séance du 28 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 20 Février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Mr Justin CLAIRET, Maire, Messieurs Jérôme LEBIDOIS, Jean-Marc ROBILLART, Mr Geoffrey DECOUIGNY et Mme DESMARETS Marie-Claude

Mesdames et Messieurs Laurence BERTHE, Christine SEVIN, Candice DUBOIS-LAGNEL (à partir du pt 5), Gérard HOCHAIN, Alain CAYET, Dominique GALLET,

Absent Excusé ayant donné procuration : Mr Michel GABRYELCZYK à Mr Dominique GALLET

Absent : Mr Jean-Claude DEVAUX

Monsieur Geoffrey DECOUIGNY a été désigné secrétaire de séance.

1°/ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE 27 Novembre 2018 (Adressé par courriel).

Le compte-Rendu de la séance du 27 Novembre 2018 adopté à l'unanimité.

2°/RENOUVELLEMENT ŒUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS

Monsieur le Maire explique qu'il faut renouveler la convention d'adhésion de l'œuvre du livre de Liévinois. La commune verse une subvention de 25€ par élèves pour qu'ils bénéficient de prêt de manuel en début de chaque année scolaire.

Cette année la subvention pour l'année 2019 est de quatre cent euros (400.00€)

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention d'adhésion de l'œuvre du Livre du Liévinois.

Visa de la Préfecture en date du 7 Mars 2019

3°/ CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE PERMANENTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des difficultés rencontrées avec certains partenaires, notamment pour l'achat des dépenses courantes pour les manifestations communales, pour l'achat des fournitures d'équipements, des fournitures administratives mais également les petites fournitures d'équipement ainsi que pour l'alimentation il est préférable de créer une régie d'avance permanente.

Il précise que le montant maximum de l'avance consentie sera de 600 €.

Après délibération le Conseil municipal accepte la création d'une régie d'avance permanente.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles concernant cette affaire.

Visa de la Préfecture en date du 7 Mars 2019

4°/ SEJOUR ADOS ETE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude DESMARETS qui, suite à l'adoption de la convention passée entre la Commune de Carency et l'Association « Les P'tites Pousses », dans le but d'organiser un séjour vacances à destination des jeunes de 12 à 17 ans, d'une durée de 12 jours, du 8 au 20 Juillet en Espagne signale que le montant de la participation des familles doit être décidé et voté,

Madame DESMARETS précise, comme l'année dernière, que par circulaire en date du 11 Octobre 2011, la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a émis le souhait que les communes ayant signé un « Contrat Enfance Jeunesse » pratiquent des tarifs différents selon les ressources des familles

Monsieur le Maire et Madame DESMARETS proposent que le coût de ce séjour à la charge des familles soit dégressif suivant le nombre d'enfants d'une même famille inscrit au séjour, et modulés suivant les ressources :

Tarifs modulés suivant le montant de l'impôt (ligne 14 de l'avis d'imposition) et dégressif suivant le nombre d'enfants

Montant de l'impôt (ligne 14 de l'avis d'imposition)	Tarif pour le séjour 1 ^{er} Enfant	Tarif pour le séjour 2 ^{ème} enfant	Tarif pour le séjour 3 ^{ème} enfant
Non imposable	250 €	230 €	210 €
Impôt entre 1 et 999 €	260 €	240€	220 €
Impôt supérieur à 1000 €	280 €	260 €	240 €

Les familles ne désirant pas présenter leur avis d'imposition se verront automatiquement appliquer le tarif de l'imposition supérieure à 1000 €,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme ci-dessus le coût de ce séjour.

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « Redevances et droits à caractère de loisirs » du budget 2019.

Visa de la Préfecture en date du 7 Mars 2019

5°/ CENTRE DE JUILLET – PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Loisirs fonctionnera du 8 Juillet au 31 Juillet.

Il ajoute que la participation des familles serait fixée suivant le tableau repris en annexe, en tenant compte de la circulaire de la caisse d'allocations familiales du 11 Octobre 2011, demandant de moduler les tarifs selon les revenus (ligne 14 de l'avis d'imposition).

Les familles ne désirant pas présenter leur avis d'imposition se verront automatiquement appliquer le tarif de l'imposition supérieure à 1000 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivant le tableau repris en annexe.

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « Redevances et droits à caractère de loisirs » du budget en cours.

Visa de la Préfecture en date du 7 Mars 2019

6°/ OPPORTUNITE D'ACHAT PAR LA COMMUNE ET VALIDATION DE LA CONVENTION DE L'EPF

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors d'un précédent conseil, il avait expliqué que l'EPF pouvait intervenir pour racheter des biens. Suite au décès de Mr LENGLET Jean, les héritiers souhaitent mettre en vente l'atelier sis rue pasteur. Mr le Maire explique au conseil municipal que ce bien est une opportunité pour la commune pour créer des ateliers municipaux afin que les agents techniques puissent stocker tous leurs matériels au même endroit.

Après discussion, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette opportunité.

De ce fait, Mr le Maire explique que la commune peut signer une convention d'opportunité avec l'EPF. Cette convention a une durée de 3 ans. Cette convention permet à l'EPF de lancer les négociations avec le notaire et les héritiers. En cas de hausse ou de baisse du prix d'achat, cette convention deviendra caduque et le conseil municipal devra décider s'il est d'accord ou pas sur le nouveau prix négocier par l'EPF.

Après lecture de la convention, les membres du conseil municipal souhaitent intégrer cette phrase : « La commune se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment et sans motif sous réserve de respecter un délai de préavis de 1 mois ».

Après délibération, le conseil municipal approuve cette convention avec ajout de la phrase ci-dessous. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Visa de la Préfecture en date du 7 Mars 2019

7°/ COMMANDE D'UN EPANDEUR DE SEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr LEBIDOIS, adjoint aux Travaux. Mr LEBIDOIS présente à l'assemblée divers devis pour l'achat d'un épandeur de sel. Celui-ci pourra se fixer à tous véhicules ayant une attache caravane.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des différents devis :

	Type	Prix HT	Prix TTC
BEGHIN Motoculture	Semi-Pro 190L	1 700.00€	2 040.00€
BEGHIN Motoculture	Pro – Cuve 190 L	4 100.00€	4 920.00€
PATOUX	Cuve 260L	1 425.00€	1 710.00€
PATOUX	Cuve 400L	2 570.00€	3 084.00€
VERCIM	Cuve 260 L	1 490.00€	1 788.00€

Après délibération le conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise PATOUX d'un montant de 1425.00€HT soit 1710.00€ TTC

Visa de la Préfecture en date du 7 Mars 2019

8°/ MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CALL INTEGRANT LA COMPETENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Le Conseil Communautaire de la CALL s'est réuni le 18 décembre 2018 pour intégrer une nouvelle compétence. En effet le 13 décembre 2016, les statuts de la CALL ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE. Au titre de ses compétences, la CALL exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Depuis le 5 Août 2018, la gestion des eaux pluviales urbaines est devenue une nouvelle compétence facultative jusqu'au 31.12.2019. A compter du 1^{er} Janvier 2020, celle-ci sera obligatoire, de ce fait, le conseil communautaire a délibéré et décide de modifier ses statuts en insérant un nouvel alinéa « la gestion des eaux pluviales urbaines ».

La CALL demande aux communes de délibérer et d'approuver le changement des statuts.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement des statuts de la CALL.

Visa de la Préfecture en date du 7 Mars 2019

9°/ QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe que Mr HANNON ET Mr PETIT, Coordinateur et directeur du service Mutualisation de la CALL sont venus expliquer et entendre nos suggestions pour améliorer leur service. Mr le Maire laisse la parole à Mr ROBILLART, présent lors de cet échange avec Mme MACZKA, la secrétaire de mairie. Ceux-ci expliquent aux membres du conseil les futurs projets de la mutualisation et les différentes demandes évoquées pour la commune.
- Mr GALLET demande à Mr le Maire, si un logo sera collé sur le camion de la commune.
- Mr GALLET a été interpellé car Mr L'abbé a annoncé que les murs de l'église seront repeints. A ce jour, la commune n'a pas programmé ces travaux.
- Mr GALLET a été interpellé par Mr REQUILLART concernant la fibre optique. Mr REQUILLART habitant le bois de la Haye, se demande s'il pourra obtenir la fibre optique. A ce jour, Mr le Maire n'a aucune information sur le déploiement de la fibre optique dans la commune.
- Lors de l'assemblée des gardes d'honneurs, 4 nouveaux arrivants sur 7 ont reçu leur insigne. Mr GALLET demande s'il est possible d'honorer les 3 autres personnes lors de la cérémonie du 8 Mai. Mr le Maire approuve.

Séance Levée à 19h